

REINSCRIPTION EN LIGNE – DUT ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019-(déjà inscrits à l'IUT en 17/18)

Période des réinscriptions :

DU 20 AOUT 2018 AU 14 SEPTEMBRE 2018 -> DUT 2EME ANNEE

DU 10 JUILLET AU 05 SEPTEMBRE 2018 -> redoublants 1ERE ANNEE

1. Je paie la Contribution de Vie Etudiante et de Campus

- ✓ Je me connecte sur le site du CROUS : <http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/> et paie en ligne la Contribution Vie Étudiante et Campus de **90€**
- ✓ J'édite l'attestation de paiement ou d'exonération (en fonction de ma situation) - **obligatoire** - que je devrais remettre lors de mon inscription à l'IUT.

2. Je me réinscris et paie en ligne les frais d'inscription universitaires

Je me connecte → <https://formation.univ-pau.fr/fr/admission/s-inscrire.html>
En fin de saisie, j'édite le **récapitulatif d'inscription en ligne**.

3. Je valide mon inscription administrative à l'IUT

Je dépose au secrétariat du département, les pièces justificatives à mon inscription à savoir :

- L'attestation de paiement ou d'exonération (boursier) de la Contribution Vie Etudiante et de Campus
- Le récapitulatif d'inscription en ligne
- Attestation de responsabilité civile en cours de validité (Contrat locatif non accepté)
- Formulaire anti-plagiat signé – ci-joint
- Règles d'utilisation des moyens informatiques de l'iut – ci-joint
- Autorisation pour l'utilisation des données personnelles – ci-joint

En fonction de ma situation, je joins :

- copie de l'avis d'attribution conditionnelle ou définitive de bourse (CROUS)
- copie du contrat de travail couvrant la période du 01/09/18 au 31/08/19 à raison de 150h par trimestre ou 600h par an



Formulaire d'engagement anti-plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou à paraphraser un texte sans indiquer quel en est l'auteur.

Le plagiat enfreint les règles de la déontologie universitaire et il constitue une fraude dans les travaux donnant lieu à notation. Le plagiat constitue également une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, susceptible d'être assimilé à un délit de contrefaçon.

Lorsque l'auteur d'un travail universitaire éprouve le besoin de s'appuyer sur un autre texte, il doit le faire en respectant les règles suivantes :

- lorsqu'un extrait, même court, est cité exactement, il doit être placé entre guillemets (ou en retrait et en caractères légèrement plus petits si le texte fait plus de quelques lignes) et la référence (nom de l'auteur et source) doit être indiquée ; l'extrait cité doit être court ;
- lorsque le texte ou un passage du texte est paraphrasé ou résumé, la référence (nom de l'auteur et source) doit être donnée.

Ces obligations s'appliquent de la même manière en cas de textes originellement publiés sur internet et de traductions (originales ou non) ; elles concernent aussi les illustrations, tableaux et graphiques.

En cas de plagiat dans un devoir, dossier, mémoire ou thèse, l'étudiant pourra passer devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer :

- un avertissement ; - un blâme ;
- l'exclusion de l'université pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'université ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire ne présage pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Je soussigné(e) _____

étudiant(e) en _____ à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
déclare avoir pris connaissance du formulaire d'engagement anti-plagiat et m'engage à indiquer toutes les références des textes sur lesquels je m'appuierai dans mes devoirs et travaux.

Fait à Pau le

Signature



Institut Universitaire de Technologie de Bayonne Pays-Basque

REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

(Partie à conserver par le signataire)

1 – DOMAINE D'APPLICATION

Ces règles s'appliquent à toute personne utilisant les systèmes informatiques de l'IUT, les systèmes informatiques auxquels il est possible d'accéder à partir de l'établissement ainsi que de systèmes informatiques extérieurs à l'IUT (mentionnés dans le contrat d'étude d'un étudiant ou ayant fait l'objet d'une convention avec l'une des composantes par exemple).

2 – CONDITIONS D'ACCES AUX SYSTEMES INFORMATIQUES

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. Le compte informatique et le mot de passe associé sont personnels et ne doivent en aucun cas être cédé pour quelque usage que ce soit. L'utilisation des moyens informatiques de l'IUT doit être limitée aux activités professionnelles de recherche, d'enseignement ou de gestion. Sauf autorisation préalable, ils ne peuvent être utilisés pour des projets faisant l'objet d'un financement extérieur. L'archivage de données n'entrant pas dans ce champ d'application est également interdit.

La connexion d'un système informatique au réseau doit être soumise à l'autorisation du responsable des moyens informatiques et accompagnée de la signature de la charte par le responsable du système.

3 – RESPECT DU CARACTERE CONFIDENTIEL DES INFORMATIONS

Les utilisateurs ne doivent ni lire, ni copier, ni tenter de lire ou copier des fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation (verbale ou écrite). Ils doivent également s'abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs, qu'elles consistent en courrier électronique ou en dialogue direct.

4 – RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autre que ceux du domaine public. Les copies de sauvegarde sont la seule exception.

L'usage des ressources pédagogiques diffusées sous format numérique doit être limité à un usage personnel en respectant les droits de propriété intellectuelle (pas de modification sans autorisation de l'auteur) et les droits de diffusion (pas de copie sous quelque forme que ce soit hormis la copie de sauvegarde permettant le travail personnel ni de diffusion auprès de tiers).

5 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

6 – RESPECT DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES INFORMATIQUES

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser de compte autre que ceux auxquels ils ont légitimement accès. Ils ne doivent pas non plus effectuer de manœuvre qui aurait pour but de tromper sur l'identité des autres utilisateurs. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur, de modifier, copier ou détruire des fichiers d'un autre utilisateur, et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé. La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable. En cas d'anomalie relevée les utilisateurs doivent alerter les autorités de l'IUT dans les plus brefs délais.

7 – UTILISATION DES RESEAUX INFORMATIQUES

Tout utilisateur du réseau informatique de l'IUT s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- . d'interrompre le fonctionnement du réseau ou d'un système connecté au réseau,
- . d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs sur le réseau,
- . de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau,
- . de nécessiter la mise en place de moyens humains ou techniques supplémentaires

pour son contrôle.

La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

Il est également interdit d'utiliser les moyens informatiques pour des jeux en ligne ou toute autre activité n'ayant pas de rapport avec les enseignements de l'IUT.

8 – ENTRÉE ET SORTIE DE DONNÉES

Les utilisateurs doivent respecter les règles et procédures mises en place pour l'acquisition et la sortie des données sur les machines de l'IUT. Ils n'utiliseront que les moyens d'impression mis à leur disposition par l'IUT. Ils respecteront les procédures et restrictions d'acquisition et d'extraction des données à partir des supports électroniques (accès téléinformatiques et supports amovibles (disquettes, clés USB, CD-ROM, etc.) notamment). La conception d'un programme ayant de telles propriétés est également interdite sans autorisation préalable.

9 – RESPECT MUTUEL DES INDIVIDUS ENTRE EUX

Les échanges électroniques (courrier, forums de discussion) se doivent de respecter la correction normalement attendue dans tout type d'échange, tant écrit qu'oral.

Les utilisateurs ne doivent pas persécuter un individu à l'aide d'outils électroniques.

10 – RESPECT DE LA LEGISLATION CONCERNANT LES PUBLICATIONS

Les accès aux publications doivent être faits en respectant la législation en vigueur et les règles d'usage propres aux divers sites et réseaux (articles précédents).

La législation concernant les publications (droits d'auteurs et copyright éditoriaux) s'applique sur l'Internet ou l'Intranet, de même que la législation relative aux publications à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire ou d'incitation au racisme.

Ceci doit être respecté pour tout type de document (graphisme, image, photographie, musique ou texte vocal, etc.) et dans tout contexte de publication sur le Web.

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les « règles de bonne conduite » énoncées ci-dessus est passible d'une traduction devant la Commission de Discipline compétente de l'IUT ou de poursuites pénales (articles 462-2 à 462-9 du nouveau Code Pénal).

Institut Universitaire de Technologie de Bayonne Pays-Basque

REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

REFERENCES AUX TEXTES REGLEMENTAIRES

- Loi du 6/01/78 sur l'Informatique, les fichiers, les libertés,
- Loi du 3/07/85 sur la protection des logiciels,
- Loi du 5/01/88 relative à la fraude informatique
- **Articles 462-2 à 462-9 du Nouveau Code Pénal**
- Application du décret 92-657 (13/07/92) modifié 95, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'Enseignement Supérieur.

QUELQUES DELITS ET PEINES APPLICABLES :

- Accès ou maintien frauduleux dans un système : *2 mois à 2 ans de prison et 305 à 7622 Euros d'amende.*
- Accès ou maintien frauduleux dans un système avec suppression ou modification de données ou avec altération du fonctionnement : *2 mois à 2 ans de prison et 915 à 1829 Euros d'amende.*
- Reproduction autre qu'une copie de sauvegarde : *3 mois à 2 ans de prison et 915 à 1829 Euros d'amende.*
- Utilisation d'un logiciel non expressément autorisé : *3 mois à 2 ans de prison et 915 à 1829 Euros d'amende.*

Institut Universitaire de Technologie de Bayonne Pays-Basque

REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

(A compléter et à remettre au service concerné) (1)

Je soussigné (e)

Etudiant / enseignant / chercheur / administratif / ingénieurs / techniciens (préciser la catégorie)

A : (mentionner le département/service/laboratoire)

Certifie avoir pris connaissance des règles d'utilisation des moyens informatiques de l'IUT de Bayonne énoncées dans la charte ci-dessus et m'engage à m'y conformer.

A Anglet - Bayonne, le

Signature

(1) Scolarité pour les étudiants, responsables des moyens informatiques pour les autres



**AUTORISATION POUR L'UTILISATION
DE DONNÉE(S) PERSONNELLE(S)**

- personnes majeures ou mineures émancipées*
 personnes mineures

Présidence
Direction des Affaires Juridiques

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Agissant en ma qualité de représentant légal du mineur dénommé :

Autorise l'IUT de Bayonne et du Pays Basque à titre non exclusif et gratuit à :

- Capter ma voix ainsi qu'une ou plusieurs images me représentant (désignées ci-après par « Donnée(s) ») par tous procédés connus, et notamment par photographie(s) et film(s).
- Enregistrer, numériser, stocker, fixer, transférer et reproduire tout ou partie de chaque Donnée sur toute forme de support de son choix, connus et à venir, et notamment électroniques, informatiques, optiques, laser disc, CD dans toutes ses versions et évolutions, cartes à lecture optique, magnétiques, disquettes, bandes magnétiques, disques durs, cartes magnétiques, optoélectroniques, réalisés ou édités par l'IUT de Bayonne et du Pays Basque, quels que soient le nombre, le format ou la norme du support utilisé.
L'ensemble des supports utilisés sont et restent la pleine et entière propriété de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque qui en dispose librement à toutes fins.
- Utiliser, pour la durée de vie du support utilisé, chaque Donnée, en tant que telle ou intégrée à des œuvres préexistantes, nouvelles ou dérivées, à des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau, notamment dans des sites Internet et sur le réseau Internet, intranet, ou tout réseau similaire, et ce, quel que soit le nombre de sites sur lequel les Données sont utilisées.
- Représenter et diffuser les Données par tous moyens connus et à venir, et notamment par diffusion hertzienne ou diffusion par câbles, par satellite ou réseau Internet, à titre gracieux ou onéreux, auprès des personnels, usagers et tiers à l'IUT de Bayonne et du Pays Basque, tant en France qu'à l'étranger.

Il est entendu que ces Données seront uniquement utilisées par l'IUT de Bayonne et du Pays Basque dans le cadre de la création et de la mise à jour des outils et moyens de communication institutionnels relatifs

- au site Web de l'établissement
 aux réseaux sociaux de l'établissement.

Le libre accès aux Données qui me concernent est garanti, incluant la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait ainsi qu'un droit d'opposition et de retrait en toutes circonstances.

En cas de modification des Données par le seul fait des spécificités et des capacités technologiques des moyens utilisés par l'IUT de Bayonne et du Pays Basque ou par des manipulations informatiques de nature temporaire, l'IUT de Bayonne et du Pays Basque ne pourra être tenu responsable d'atteinte à l'intégrité de la Donnée. La responsabilité de l'IUT de Bayonne et du Pays Basque ne pourra être engagée en cas d'extraction de tout ou partie des Données par des tiers.

Fait à :

Signature :

Le :

INFORMATIONS UTILES

FRAIS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Les frais d'inscription à l'Université pour l'année universitaire 2018-2019 s'élevaient à :

- **DUT / Licence Professionnelle : 170 €**
0 € pour les étudiants boursiers et les étudiants alternants

Ils seront à payer lors de votre inscription à l'IUT :

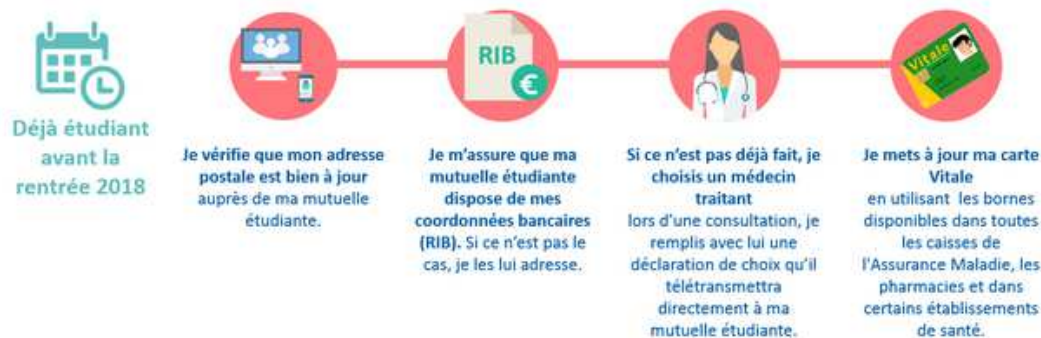
- par carte bleue uniquement pour les inscriptions en ligne
- par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université de Pau et de l'Adour

SECURITE SOCIALE - LES DEMARCHES

La loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la réussite des étudiants introduit la suppression de la cotisation de sécurité sociale étudiante.

Vous étiez déjà étudiant en 2017/2018,

Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit à une mutuelle étudiante (VITTAVI ou LMDE comme centre de gestion de votre sécurité sociale), vous restez rattaché à cette mutuelle en 2018/2019



Vous n'avez plus d'affiliation à effectuer auprès de l'Université et plus de cotisation à payer à partir de la rentrée 2018-2019.

CVEC (CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS)

Vous acquitter de la CVEC, une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur

C'est quoi, la CVEC ?

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous.

Une contribution pour faire quoi, concrètement ?

La CVEC permet de développer des services utiles dans votre quotidien, dans votre établissement et le Crous de votre académie.

- > Poursuivre le développement des centres de santé universitaires
- > Déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS)
- > Renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- Pour favoriser l'accompagnement social
 - > Renforcer les équipes d'assistants sociaux des universités et des Crous
- Pour soutenir vos initiatives
 - > La CVEC permet de financer des projets et des associations étudiantes.
- Pour développer la pratique sportive sur les campus
 - > Un accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs.
- Pour faire vivre l'art et la culture dans les établissements d'enseignement supérieur
 - > Accès à des concerts, des expos, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- Pour améliorer l'accueil des étudiants
 - > Développer des actions d'accompagnement sur le campus : découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)
- Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Une démarche obligatoire

2 cas de figure différents permettent de compléter cette démarche.

- En payant la CVEC car vous y êtes assujetti-e. **Son montant est fixé à 90€.**
- En étant exonéré-e de la CVEC. Dans ce cas, vous ne paierez rien (voir plus bas « Quels étudiants sont exonérés ? »).

Dans les deux cas, vous pourrez, à l'issue de la démarche, obtenir une attestation d'acquiescement de la CVEC.

- Vous devez fournir cette attestation à votre établissement d'enseignement supérieur.
- Notez bien que votre établissement ne pourra pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Si vous vous inscrivez au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

Où dois-je effectuer cette démarche et comment Obtenir votre attestation ? (à compter du 1er juillet) :

Vous vous connectez à votre compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr

Si vous n'avez pas encore de compte, anticipez et créez le dès aujourd'hui sur votre plateforme de services numériques MesServices.etudiant.gouv.fr

1. Vous indiquez votre ville d'études
2. Vous vous acquittez de votre CVEC
3. Vous obtenez votre attestation

Quels étudiants sont exonérés ?

Les quatre types d'étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont...

- Les boursiers* ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire

Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

Une précision sur les « boursiers »

De quelles bourses parle-t-on ?

- Les bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...)
- Les bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)
En revanche, ne sont pas concernées...
- Les bourses du gouvernement français (BGF)
- Les bourses d'un gouvernement étranger (BGE)
- Les bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation)

Cas particuliers

- Si vous êtes inscrit·e en formation initiale par la voie de l'apprentissage...
...vous devez effectuer la démarche mais en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur.
- Si vous êtes inscrit·e en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)...
...vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré·e en fonction de votre situation.
- Si vous êtes inscrit·e dans un lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat pour préparer un BTS...
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution, car vous n'êtes pas inscrit·e dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous n'avez rien à faire.
- Si vous êtes inscrit·e en formation continue*...
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.
* En formation continue : c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur
- Si vous êtes étudiant·e en échange international, en France...
...vous n'êtes pas concerné·e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.
* En échange international : vous réalisez une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre votre établissement d'origine et un établissement d'enseignement supérieur en France.

PORTAIL MES SERVICES

Ouverture des démarches de paiement le 1er juillet

Dès le 1er juillet 2018, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC lors de votre inscription dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Vous pourrez obtenir sur ce site cette attestation à compter du 1er juillet.